

Le legs

Magnifique geste de philanthropie et d'espoir, contre la Mucoviscidose, pour les malades et leurs familles.

Pour soutenir nos actions tout en ménageant vos proches et sans vous déposséder de vos biens jusqu'au jour de votre décès, vous pouvez faire un legs en faveur de Vaincre la Mucoviscidose et concrétiser ce choix par testament.

Qu'est-ce qu'un testament ?

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre mort.

Pourquoi un testament ?

Sans testament, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Si vous n'avez pas d'héritiers, tout votre patrimoine sera dévolu à l'Etat, meubles, immeubles, objets, photos... tout. Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de vos biens.

La transmission de tout ou partie de votre patrimoine à Vaincre la Mucoviscidose est exempte de tous droits de succession et de mutation.

En clair, cela veut dire que l'Etat ne percevra aucun droit de succession.

QUELLE FORME DE TESTAMENT CHOISIR ?

Il existe principalement deux formes de testaments :

Le testament olographe

Le testament olographe, c'est-à-dire manuscrit, est le plus utilisé. Il suffit qu'il soit écrit en entier, daté et signé de votre main. Un testament dactylographié n'est pas valable. Si votre succession est simple, cette formule très souple et pratique ne posera pas de problème.

L'avantage du testament olographe est que vous pouvez le rédiger en tout lieu. De plus, il peut demeurer secret. Si vous ne souhaitez pas le déposer chez votre notaire, il peut être conservé par devers vous. Il a pourtant un inconvénient : il peut ne pas être retrouvé au moment du règlement successoral s'il a été conservé chez vous. C'est pourquoi il est souhaitable qu'il soit déposé chez votre notaire, et que vous en adressiez une copie au siège de Vaincre la Mucoviscidose, à l'attention du Président, 181 rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Le testament authentique

Le testament authentique est dicté soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte. L'avantage du testament authentique est que sa forme et son contenu ne pourront pas être contestés. S'agissant d'un acte notarié, le notaire sera le garant de sa bonne conservation et de son application.

LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DE VOTRE NOTAIRE

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, investi de la puissance publique. Il intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine.

Il est recommandé de faire appel à lui pour la rédaction de votre testament, surtout si votre succession est complexe.

En effet, il est possible de constater à l'ouverture d'un testament que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, des clauses étant jugées non légales ou valables, les héritiers contestent l'ensemble du testament pour le faire annuler. Par sa formation, sa fonction et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra de lever les ambiguïtés et d'écarter les rédactions non conformes à la loi qui risqueraient de modifier l'exécution de vos volontés.

Que peut-on léguer à Vaincre la Mucoviscidose ?

1/ La totalité de votre patrimoine : le legs universel

Le legs universel est la disposition par laquelle vous léguerez la totalité de votre patrimoine à une seule personne physique ou morale, par exemple Vaincre la Mucoviscidose.

2/ La totalité de votre patrimoine sauf un bien : le legs universel avec legs particulier

Le legs universel avec legs particulier est celui qui institue une personne physique ou morale (par exemple Vaincre la Mucoviscidose) légataire universelle, mais avec la charge pour celle-ci de délivrer l'un de vos biens à une autre personne.

3/ Une partie de votre patrimoine : le legs à titre universel

Le legs à titre universel est celui qui porte sur une partie déterminée de votre patrimoine (exemples : un quart, un tiers, la totalité de vos biens meubles ou immeubles...).

4/ Un bien déterminé : le legs à titre particulier

Le legs à titre particulier porte sur un ou plusieurs biens identifiés. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un compte bancaire, d'un portefeuille-titres, d'un appartement, d'une maison, etc.

CONSEILS PRATIQUES

Pouvez-vous modifier le contenu de votre testament ?

OUI, à tout moment, et quelle que soit sa forme (olographe ou authentique), le testament initialement établi peut être modifié ou complété par un avenant dit «codicille». Celui-ci devra être écrit en entier, daté et signé de votre main ou établi par un notaire dans les formes du testament authentique. Votre testament peut même être révoqué par un autre testament, rédigé par vous quand vous le souhaitez.

Comment retrouver votre testament au moment du règlement successoral ?

Le notaire qui sera chargé du règlement de votre succession ne sera pas forcément celui auprès duquel votre testament aura été déposé. Il est donc recommandé de demander au notaire qui détient votre testament de l'inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés.

Cette formalité permet à tout notaire chargé du règlement successoral de connaître les coordonnées de l'autre notaire qui détient votre testament.

Quelle précaution prendre en cas de legs à titre universel ou à titre particulier en faveur de Vaincre la Mucoviscidose ?

Si vous n'avez pas d'héritier, il est indispensable que le testament prévoie un légataire universel, car c'est lui qui sera chargé de délivrer à Vaincre la Mucoviscidose le legs à titre universel ou à titre particulier.

A défaut, le règlement successoral par le notaire pourrait s'en trouver compliqué.

Il est à noter que si c'est plus pratique pour vous, Vaincre la Mucoviscidose peut assumer cette charge et être désignée légataire universel.

Pouvez-vous léguer à Vaincre la Mucoviscidose sans risquer de déshériter vos propres enfants ?

OUI, dans tous les cas et quel que soit le type de legs.

Car la loi assure aux descendants (enfants, petits-enfants), et au conjoint survivant une partie de la succession dite « réserve », même si votre testament ne le mentionne pas expressément.

Ayez l'assurance que toutes vos volontés seront intégralement et scrupuleusement respectées, y compris si votre testament prévoit des "clauses annexes" telles que les frais d'obsèques, le règlement de votre succession si notre association est désignée légataire universelle, la prise en charge d'un animal de compagnie, l'entretien de votre tombe ou tout autre souhait de votre part.

N'hésitez pas à nous en parler lors de la rédaction de votre testament :

Pour nous contacter :

Ecrivez-nous à : legs@vaincrelamuco.org

Ou téléphonez-nous au : 01 40 78 91 92.

Les 7 points à retenir

1/ Faire un testament est un geste **simple et nécessaire**.

2/ Si vous n'avez **pas d'héritiers**, sans testament, tous vos biens reviendront à l'Etat.

3/ Quel que soit votre testament, vous ne risquez **jamais** de léser les intérêts de **vos proches**. Ceux-ci sont **protégés par la loi**.

4/ Quel que soit votre geste en faveur de **Vaincre la Mucoviscidose**, il sera totalement **exonéré de droits de succession et de mutation**.

5/ Il n'y a **pas de petit legs**. C'est le **geste** qui compte. La plupart des personnes qui lèguent pour notre association sont **des gens modestes**.

6/ Ayez l'assurance que **toutes vos volontés seront intégralement et scrupuleusement respectées**, y compris si votre testament prévoit ce que l'on appelle des « **clauses annexes** » : prise en charge d'un animal de compagnie, exécution de votre succession, entretien de votre tombe, frais d'obsèques ou tout autre souhait de votre part.

7/ Nous vous remercions de votre attention à ces quelques pages. Pour en savoir plus, prenez contact avec votre notaire.

Renseignez-vous auprès de la Directrice de notre Service Dons et Legs, Anne-Marie Sacco, dont le téléphone est le **01 40 78 91 92** (ligne directe) et l'adresse e-mail :

legs@vaincrelamuco.org ; ou bien écrivez-nous à Vaincre la Mucoviscidose, 181 rue de Tolbiac 75013 Paris. **Il va de soi** que nous vous garantissons également la plus totale confidentialité de vos démarches.

VOS DONS ET LEGS À VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE EN TOUTE CONFIANCE

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1978, **membre du Comité de la Charte** de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public, notre association se soumet volontairement au **contrôle annuel** de cet organisme.

Nous nous engageons à respecter les principes suivants : fonctionnement **conforme à nos statuts, gestion désintéressée ; rigueur, sérieux et qualité** de la communication ; **transparence financière** et morale quant à l'utilisation des fonds qui nous sont alloués.

Chaque année, nous publions un **Rapport d'Activité** complet et détaillé qui informe sur tous ces points toutes les personnes qui nous soutiennent.

N'hésitez pas à nous demander de le recevoir.

Vous aussi, donnez-leur un
souffle d'espoir en
héritage. Encore merci !